



Canada

✓ SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

– SERVICES AUX VICTIMES

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est responsable de la garde et de la surveillance dans la collectivité des délinquants qui purgent une peine de deux ans ou plus.

Le SCC s'engage à donner une voix aux victimes et aux survivants d'actes criminels dans le cadre du processus correctionnel fédéral. Si vous êtes victime d'un acte criminel, nous voulons nous assurer que vous êtes traitée avec compassion, équité et respect. Des agents des services aux victimes sont là pour vous fournir des renseignements sur le(s) délinquant(s) qui vous a(ont) causé du tort.

Numéro sans frais : **1-866-806-2275**
Courriel : victims-victimes@csc-scc.gc.ca
Site Web :
www.canada.ca/service-correctionnel-victimes
Portail des victimes :
victimsportal-portailvictimes.csc-scc.gc.ca

✓ ÊTES-VOUS UNE VICTIME D'ACTE CRIMINEL?

Selon la *Charte canadienne des droits des victimes* et la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une victime est une personne qui a subi des dommages matériels, corporels ou moraux ou des pertes économiques suite à une infraction.

La loi permet également à d'autres personnes d'agir au nom de victimes qui sont incapables d'agir pour elles-mêmes, ou qui sont responsables des soins ou du soutien de la ou des personnes à charge de la victime.

Si vous estimez que vos droits ont été violés ou niés, vous pouvez déposer une plainte.

✓ QUELS RENSEIGNEMENTS

POUVEZ-VOUS OBTENIR AU SUJET DU DÉLINQUANT?

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* énumère les types de renseignements que vous pouvez demander, notamment :

- le nom et l'âge du délinquant;
- l'infraction dont le délinquant a été reconnu coupable et le nom du tribunal qui l'a condamné;
- des détails au sujet de la peine du délinquant, notamment la date de début, la durée et comment elle a été calculée;

*Afin de faciliter la lecture du présent dépliant et le cas échéant, nous avons employé le masculin au sens neutre, sans préjudice aux genres.

✓ Vos droits

La Charte canadienne des droits des victimes garantit quatre droits aux victimes.

- le droit à l'information;
- le droit à la protection;
- le droit de participation;
- le droit au dédommagement.

✓ COMMENT POUVEZ-VOUS OBTENIR

DES RENSEIGNEMENTS?

Pour obtenir des renseignements au sujet du délinquant qui vous a causé du tort, veuillez vous inscrire auprès du SCC ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Vous pouvez vous inscrire en envoyant un formulaire de **Demande d'inscription en tant que victime** par la poste, par télécopieur ou en créant un compte sur le Portail des victimes, un service

en ligne sécurisé. Le processus d'inscription nous permet de confirmer que vous correspondez à la définition d'une victime, ce qui est exigé par la loi avant que nous puissions communiquer certains renseignements avec vous concernant le délinquant.

Une fois votre inscription confirmée, vous pouvez choisir de recevoir des renseignements par **téléphone**, par **télécopieur**, par **la poste** et/ou par **voie électronique** en vous servant du **Portail des victimes**, accessible en tout temps.

Vous pouvez choisir une personne pour vous représenter et recevoir des renseignements en votre nom si vous préférez ne pas les recevoir directement.

✓ QUELS RENSEIGNEMENTS

POUVEZ-VOUS OBTENIR AU SUJET DU DÉLINQUANT?

Bien que le SCC et la Commission des libérations conditionnelles du Canada reçoivent et examinent les déclarations des victimes présentées au tribunal, nous encourageons également les victimes à nous fournir des déclarations de la victime. Ces déclarations peuvent décrire les répercussions continues de l'infraction sur votre vie. Vous pouvez y faire part de vos préoccupations relatives à votre sécurité, demander que

- le délinquant ne puisse pas entrer en contact avec vous ou votre famille, mentionner que l'emplacement du délinquant vous importe, et demander que le délinquant ne puisse pas se déplacer ou être mis en liberté dans les secteurs où vous et votre famille vivez et travaillez.

Le SCC et la Commission des libérations conditionnelles du Canada tiennent compte de ces renseignements lors de la formulation de recommandations et de la prise de décisions concernant le délinquant tout au long de sa peine.

À tout moment, vous pouvez soumettre une déclaration de la victime ou mettre à jour une déclaration existante.

✓ MES RENSEIGNEMENTS

PERSONNELS SERONT-ILS

COMMUNIQUÉS AU DÉLINQUANT?

Non. L'inscription des victimes et les renseignements que vous recevez concernant le délinquant sont confidentiels.

Vos renseignements personnels, comme votre adresse et votre numéro de téléphone, ne seront pas divulgués au délinquant. Selon la loi, les déclarations de la victime doivent être communiquées au délinquant lorsqu'elles sont utilisées lors de la prise de décisions concernant le délinquant.

Vous pouvez également vous renseigner au sujet du programme Possibilités de justice réparatrice du SCC qui offre des services de médiation entre victimes et délinquants. La participation à ce programme se fait sur une base volontaire. Le programme offre la possibilité aux victimes de poser des questions aux délinquants, de leur dire comment elles se sentent et de décrire les répercussions du crime ou comportements sur leur vie.

✓ COMITÉS CONSULTATIFS

RÉGIONAUX SUR LES VICTIMES

Les comités consultatifs régionaux sur les victimes sont composés de victimes d'actes criminels (bénévoles),

de membres de la collectivité qui représentent des victimes, de fournisseurs de services et d'employés du SCC et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Ils collaborent pour offrir de la rétroaction et des conseils au SCC et à la Commission des libérations conditionnelles du Canada concernant la prestation de services, les politiques, les communications et les questions émergentes.

Consultez notre site Web pour en apprendre davantage et pour vous impliquer.

✓ VOUS POUVEZ VOUS FAIRE ENTENDRE

– DÉCLARATIONS DE LA VICTIME

Bien que le SCC et la Commission des libérations conditionnelles

du Canada reçoivent et examinent les déclarations des victimes présentées au tribunal, nous encourageons également les victimes à nous fournir des déclarations de la victime. Ces déclarations peuvent décrire les répercussions continues de l'infraction sur votre vie. Vous pouvez y faire part de vos préoccupations relatives à votre sécurité, demander que

- le délinquant ne puisse pas entrer en contact avec vous ou votre famille, mentionner que l'emplacement du délinquant vous importe, et demander que le délinquant ne puisse pas se déplacer ou être mis en liberté dans les secteurs où vous et votre famille vivez et travaillez.

✓ COORDONNÉES DU SCC

ET AUTRES RÉSOURCES

✓ SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA –

SERVICES AUX VICTIMES

• Numéro sans frais : **1-866-806-2275**

• Courriel : victims-victimes@csc-scc.gc.ca

• Site Web :

www.canada.ca/service-correctionnel-victimes

• Portail des victimes :

victimsportal-portailvictimes.csc-scc.gc.ca

• Autres services du gouvernement fédéral offerts aux victimes d'actes criminels

✓ COMMISSION DES LIBÉRATIONS

CONDITIONNELLES DU CANADA –

SERVICES AUX VICTIMES

• Services d'information concernant les audiences de libération conditionnelle et les décisions

• Demande d'assistance à une audience de libération conditionnelle

• Lire votre déclaration de la victime lors d'une audience

• Obtenir des copies des décisions de la Commission des libérations conditionnelles du Canada

• Numéro sans frais : **1-866-784-4636**

• Site Web : www.canada.ca/justice/commission-liberations-conditionnelles.html

• Autres services de la Commission des libérations conditionnelles du Canada

✓ COMITÉS CONSULTATIFS

RÉGIONAUX SUR LES VICTIMES

• Site Web : www.securepublicservice.gc.ca/rtr/rscs/2012-01-01-ssst-crm/index-fr.aspx

• Site Web : www.securepublicservice.gc.ca/rtr/rscs/2012-01-01-ssst-crm/index-fr.aspx

✓ MINISTÈRE DE LA JUSTICE –

FONDS D'AIDE AUX VICTIMES

• Aide financière pour assister aux audiences du SCC

• Numéro sans frais : **1-866-441-0007**

• Site Web : www.justice.gc.ca/ra/ra-fund/jip-jp/foal-fal/aid/index.html

✓ BUREAU DE L'OMBUDSMAN FÉDÉRAL

DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

• Toute les plaintes des victimes concernant

les organismes fédéraux et les organismes

touchant les victimes d'actes criminels

• Numéro sans frais : **1-866-484-6299**

• Site Web : www.victimesabord.gc.ca

✓ GUIDE D'INFORMATION POUR LES VICTIMES

COMITÉS CONSULTATIFS RÉGIONAUX SUR LES VICTIMES

• Site Web : www.securepublicservice.gc.ca/rtr/rscs/2012-01-01-ssst-crm/index-fr.aspx

• Site Web : www.securepublicservice.gc.ca/rtr/rscs/2012-01-01-ssst-crm/index-fr.aspx

✓ L'ÉVALUATION DE LA PEINE : EXPLICATION

DES PRINCIPES DE BASE DE L'ÉVALUATION

• Site Web : www.securepublicservice.gc.ca/rtr/rscs/2012-01-01-ssst-crm/index-fr.aspx

• Site Web : www.securepublicservice.gc.ca/rtr/rscs/2012-01-01-ssst-crm/index-fr.aspx

• Site Web : www.securepublicservice.gc.ca/rtr/rscs/2012-01-01-ssst-crm/index-fr.aspx

• Site Web : www.securepublicservice.gc.ca/rtr/rscs/2012-01-01-ssst-crm/index-fr.aspx